

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOUT 2016

Présents : Mmes Bellier M.O., Berthe M., Hanosset M. et Lavallard O.
Mrs Dovergne A., Damay D, Duponchelle E., Mazurier T. et Senée F.

Absents : Mme Leber N.

Secrétaire de séance : Mme Hanosset M

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2016

I. CHEMIN DE CAYEUX

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2011, relative à la défense des intérêts de la Commune de Démuin dans le cadre de la dégradation du chemin de Cayeux,

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 02 février 2016, condamnant la société Saint Louis Sucre ;

La Société Saint Louis a contesté cette décision.

Vu la requête N°16DA00781 déposée par la Société Saint Louis Sucre au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Douai le 22 avril 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à ester devant la Cour Administratif d'Appel de Douai dans le cadre de cette affaire,
- Mandate le cabinet WACQUET et associés (98 rue de Paris à AMIENS 80000) pour défendre les intérêts de la Commune dans cette procédure et toutes procédures subséquentes,
- Décide que cette action sera conjointe à l'action de la CCALM,
- Autorise le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.
-

Délib.N° 01 - 03082016 – 80237

En raison d'une erreur matérielle, la délibération suivante annule et remplace la précédente.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2011, relative à la défense des intérêts de la Commune de Démuin dans le cadre de la dégradation du chemin de Cayeux,

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 02 février 2016, condamnant la société Saint Louis Sucre ;

La Société Saint Louis a contesté cette décision.

Vu la requête N°16DA00782 déposée par la Société Saint Louis Sucre au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Douai le 22 avril 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à ester devant la Cour Administratif d'Appel de Douai dans le cadre de cette affaire,

Mandate le cabinet WACQUET et associés (98 rue de Paris à AMIENS 80000) pour défendre les intérêts de la Commune dans cette procédure et toutes procédures subséquentes,

Décide que cette action sera conjointe à l'action de la CCALM,

Autorise le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 01-03082016-80237

Délib.N° 02 - 03082016 - 80237

La séance est close à 21 H 30 et comporte 2 délibérations.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

M.Hannosset

M.O. Bellier

M. Berthe

T.Mazurier

O.Lavallard

D. Damay

E.Duponchelle

F.Senée